

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/020 CREATION DE POSTES DE VACATAIRES

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Il est rappelé que les communes peuvent recruter des vacataires dans les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il y a lieu de recourir à des emplois de vacataires, dans le cadre des missions liées à

1/ l'activité de l'espace aquatique :

Il convient dès lors de fixer les modalités d'intervention et de rémunération des agents recrutés, selon le détail ci-après :

- Recrutement de vacataire BNSSA
Condition de rémunération : 16 euros brut de l'heure
- Recrutement de vacataires MNS ou BESAAN
Condition de rémunération : 20 euros brut de l'heure
- Recrutement d'un vacataire pour effectuer des interventions d'ingénierie technique à partir
Condition de rémunération : taux horaire de 23 euros brut de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recruter des vacataires dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- FIXE la rémunération des vacations dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

